



# CONSEIL MUNICIPAL 2024

Procès-verbal n°2  
**Séance du 27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars à vingt heures et une minute, en application du CGCT (article L.2121-7 et L.2122-8), les membres de la commune de Marthod se sont réunis, salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Mme Virginie VERNAZ.

**Date de la convocation :**

**Elus présents :** Sébastien VIOLI, Aurore LANGLOIS, Lionel AIMARD, Gyslaine BRUET, Marie-Paule BENZONELLI, Michel PLANTIER, Damien CALMET, Florian GARDET, Jérémy AVRILLIER.

**Elus excusés :** Elodie CHEVALLIER, Philippe LAMBERT

**Elus absents :** Hélène CAVELIER DE MOCOMBLE, Angélique TETAZ, Sandra LOMBARDI.

Pouvoirs de vote : 2 (Elodie CHEVALLIER à Gyslaine BRUET, Philippe LAMBERT à Sébastien VIOLI)

Quorum : 10 élus

Secrétaire de séance : Marie-Paule BENZONZLLI

**Ordre du jour de la séance :**

- 1) **INFORMATIONS DIVERSES**
- 2) **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**
- 3) **ASSEMBLEE DELIBERANTE**
  - Nomination du secrétaire de séance
  - Arrêt du procès-verbal de la séance du 28 février 2024
- 4) **AFFAIRES GENERALES**
  - Demande de subvention : LEADER 2024
- 5) **FINANCES**
  - Budget Principal de la commune :
  - Compte de gestion 2023
  - Compte administratif 2023
  - Affectation des résultats 2023
  - Taux d'imposition communaux 2024
  - Budget Primitif 2024
  - Subventions 2024 aux associations
  
  - Budget Annexe du musée de la Taillanderie :
  - Compte de gestion 2023
  - Compte administratif 2023
  - Affectation des résultats 2023
  - Budget Annexe 2024
  - Subvention d'équilibre 2024
- 6) **FORET COMMUNALE**
  - Programme d'actions ONF 2024
- 7) **RESSOURCES HUMAINES**
  - Recrutement sur emploi permanent
- 8) **QUESTIONS ORALES**

**Informations diverses :**

- ✓ **Gyslaine BRUET** : La cérémonie de commémoration de cesser le feu de la guerre d'Algérie a eu lieu le 19 mars.  
Nous remercions les anciens combattants, la population ainsi que les élus présents.
- ✓ **Virginie VERNAZ** : M. le sous-préfet est parti le 8 mars, nous lui souhaitons une bonne prise de poste à Dreux et souhaitons la bienvenue à M.Charlot Bruno nouveau sous-préfet qui a pris ses fonctions le 18 mars.

Nous remercions M. Lombard Emmanuel pour son travail au CIAS et CCAS d'Ugine qui a quitté ses fonctions dernièrement.

- ✓ **Damien CALMET** : Depuis le 4 mars, nous accueillons Emeline en stage afin de mettre à jour notre PCS ainsi que le DICRIM.
- ✓ **Sébastien VIOLI** : Les travaux du colombarium et du jardin du souvenir dans le nouveau cimetière sont confirmés, la date de début des travaux reste à déterminer.

**DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Mr le Maire-Adjoint, Sébastien VIOLI**

|          |                                 |
|----------|---------------------------------|
| 2024.012 | DIA 04 – VENTE DAL MOLIN / CARP |
| 2024.013 | DIA 05 – VENTE SOMENZI / TISSOT |

**2024.17**

**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE : Nomination du secrétaire de séance**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner un ou une candidate.

***Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance Mme BENZONELLI Marie-Paule.***

**2024.18**

**ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE – Arrêt du Procès-Verbal de la séance du  
28 février 2024**

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 février 2024.***

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Mme Le Maire informe que certains projets communaux peuvent bénéficier du soutien de l'Europe (fonds FEADER) via le programme LEADER TAM 2023-2027.

La proximité de la bibliothèque municipale, du café associatif en cœur de village contribue au projet de création d'un parvis piéton, d'une place de village, de commerces ambulants visant à soutenir l'attractivité et la vitalité sociale de la commune sur la place du 8 mai 45.

Cette opération est éligible, à l'appel à projet visant à soutenir l'attractivité et la vitalité sociale de la commune, de la programmation européenne LEADER (Liaison entre actions de développement de l'économie rurale) Tarentaise Arlysère Maurienne.

Ainsi, il est proposé que la Commune de Marthod réponde audit appel à projet et dépose une demande d'aides pour cette opération selon le plan de financement prévisionnel suivant :

|   | Montant   | Commentaires                                |
|---|-----------|---|
| Dépenses d'investissement                           | 122 979 € |   |
| Dépenses de fonctionnement                          | 0 €       |   |
| Total des dépenses présentées                       | 122 979 € |   |
| Financements européens (FEADER – LEADER) sollicités | 40 000 €  |   |
| Autofinancement de la Commune de Nom de la commune  | 82 979 €  | 20% minimum des dépenses totales présentées |
| Autre co-financeur                                  |           | Etablissement Public Français               |

Mme Le Maire précise que cette demande fait partie intégrante du projet de requalification du chef-lieu avec le bâtiment cantine et la sécurisation de l'école (enlèvement des places de parking), le but étant la création d'une place conviviale.

Dans l'hypothèse où les cofinancements seraient moindres, le plan de financement serait revu en conséquence.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ***autorise Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à déposer la ou les demandes d'aides auprès des co-financeurs selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;***
- ***autorise Mme le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

**2024.20**

**FINANCES – Budget principal de la commune :  
Compte de gestion 2023**

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats globaux du compte de gestion 2023 du Budget Principal, avec lequel le compte administratif 2023 se trouve en concordance, s'établissent ainsi :

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

|                      | DEPENSES              | RECETTES              | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT       | 1 168 898,66 €        | 1 227 155,19 €        | 58 256,53 €                 |
| INVESTISSEMENT       | 507 712,38 €          | 443 978,48 €          | 63 733,90 €                 |
| <b>TOTAL SECTION</b> | <b>1 676 611,04 €</b> | <b>1 671 133,67 €</b> | <b>- 5 477,37 €</b>         |

**CLOTURE DE L'EXERCICE 2023**

|                | RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2022 | PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2023 | RESULTAT de L'EXERCICE 2023 | RESULTAT de CLOTURE 2023 |
|----------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 636 229,15€                            | 182 935,32 €                          | 58 256,53 €                 | 511 550,36 €             |
| INVESTISSEMENT | -79 848,14 €                           |                                       | -63 733,90 €                | -143 582,04 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>556 381,01 €</b>                    | <b>182 935,32 €</b>                   | <b>-5 477,37 €</b>          | <b>367 968,32 €</b>      |

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

*Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **adopte le compte de gestion 2023 du Budget Principal.**

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Le compte administratif communal de l'exercice 2023 retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Madame le Maire fait appel à candidature :  
M. VIOLI Sébastien est désigné président de séance.

Le compte administratif 2023 de la commune peut être résumé de la façon suivante :

|                                       |                                     | DEPENSES              | RECETTES              |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>REALISATION DE L'EXERCICE 2023</b> | FONCTIONNEMENT                      | 1 168 898,66 €        | 1 227 155,19 €        |
|                                       | INVESTISSEMENT                      | 507 712,38 €          | 443 978,48 €          |
| <b>REPORT DE L'EXERCICE 2022</b>      | REPORT en section de fonctionnement |                       | 453 293,83 €          |
|                                       | REPORT en section d'investissement  | 79 848,14 €           |                       |
|                                       | <b>TOTAL</b>                        | <b>1 756 459,18 €</b> | <b>2 124 427,50 €</b> |
| <b>RESTES A REALISER</b>              | FONCTIONNEMENT                      | 0 €                   | 0 €                   |
|                                       | INVESTISSEMENT                      | 13 959,71 €           | 0 €                   |
|                                       | <b>TOTAL</b>                        | <b>0 €</b>            | <b>0 €</b>            |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                | FONCTIONNEMENT                      | 1 168 898,66 €        | 1 680 449,02 €        |
|                                       | INVESTISSEMENT                      | 601 520,23 €          | 443 978,48 €          |
|                                       | <b>TOTAL CUMULE</b>                 | <b>1 770 418,89 €</b> | <b>2 124 427,50 €</b> |

Le document détaillé de présentation budgétaire est joint à la présente note de présentation.

Mme Virginie VERNAZ, Maire, se retire pour le vote de cette question.

A la question de Mr Michel PLANTIER sur l'obligation de combler le déficit d'investissement, Mme Aurore LANGLOIS répond que oui, c'est une obligation.

A la remarque de Mr Michel PLANTIER sur l'excédent de fonctionnement de cette année qui ne comble pas le déficit, Mme Aurore LANGLOIS explique que nous avons dû faire face à beaucoup de travaux cette année. Mr Sébastien VIOLI précise que nous allons cette année demander encore plus de subventions et plusieurs devis aux fournisseurs pour toujours aller au meilleur prix.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'exposé du rapport relatif au compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **adopte le compte administratif 2023 du budget principal de la commune**

Mme Virginie VERNAZ, Maire, reprend la Présidence de séance.

2024.22

**FINANCES – Budget principal de la commune :  
Affectation des résultats 2023**

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Le résultat du compte administratif de la commune, dont les résultats à la clôture de l'exercice 2023 sont conformes au compte de gestion du receveur municipal, est le suivant :

|                | <b>RESULTAT de CLOTURE 2023</b> |
|----------------|---------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | <b>511 550,36 €</b>             |
| INVESTISSEMENT | <b>-143 582,04 €</b>            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>367 968,32 €</b>             |

Après constatation, les résultats de 2023 font apparaître :

- Un Excédent de Fonctionnement de 511 550,36 €
- Un déficit d'Investissement de -143 582,04 €

Il est proposé d'affecter :

- en **recettes d'investissement (article R1068)** une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 157 541,75 € pour couvrir le déficit d'investissement ainsi que les restes à réaliser (de 13 959.71 €) ;
- en **recettes de Fonctionnement (article RF002)** la somme de 354 008,61€, correspondant au solde de l'excédent de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **D'affecter les résultats du budget de l'exercice 2023 au budget primitif 2024, tels que présentés,**
- **D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

Rapporteur : Mme le Maire, Virginie VERNAZ

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 1636 du Code Général des Impôts ;*

Le produit des impôts directs (THRS, TFB et TFNB) a été estimé avec une hausse prudente des bases d'imposition de + 3.5 % (sachant que l'évolution prévue par la loi de finances 2024 est de + 3.9 % par l'état.) La municipalité propose une hausse des taux proportionnelle de 1 %.

Il est ainsi proposé d'augmenter les taux d'imposition locale de la manière suivante :

| IMPOTS COMMUNAUX  | 2023    | 2024    |
|---|---------|---------|
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 8.49 %  | 8.57 %  |
| Taxe Foncier Bâti (TFB)                                 | 28.03 % | 28.31 % |
| Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)                            | 73.37 % | 74.10 % |

Mme Virginie VERNAZ justifie cette hausse par l'augmentation des coûts qui impacte autant les habitants que la commune, sachant que les aides de l'état baissent en parallèle. Malgré un travail rigoureux depuis 2017 visant à baisser les dépenses de fonctionnement (passage en LED, coupure de l'éclairage public la nuit, changement d'abonnement téléphonique, mise à jour des contrats d'assurance ...). Il est nécessaire pour continuer à entretenir le patrimoine communal d'avoir des recettes supplémentaires. Mr Michel PLANTIER précise également que les communes ayant un faible taux d'imposition sont désavantagées quant aux subventions éventuelles.

A la question de Mr Jérémie AVRILLIER sur la dernière augmentation des taux d'imposition communaux, Mme Virginie VERNAZ répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2016.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **la hausse des taux d'imposition pour 2024.**

Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances

*Vu l'avis des commissions des finances des 8 et 19 février et du 4 mars 2024 ;*

Il est rappelé que le compte de gestion et le compte administratif sont concordants au moment du vote du budget primitif, les reports 2023 pourront ainsi être repris à cette occasion.

En plus de cette reprise, il a été envisagé :

- une hausse des dépenses du chapitre 011, principalement celles relatives à l'entretien et réparations de voiries.
- une légère diminution de la masse salariale (chapitre 012).
- la prise en compte d'un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (compte 023/021) d'un montant de 238 392,40 €.

- une augmentation importante des enveloppes d'investissement, principalement du fait de l'intégration de l'enveloppe globale prévisionnelle des travaux relatifs au projet de requalification de la place du 8 mai (1 900 000 € TTC).

Le budget primitif s'équilibre à hauteur des montants suivants :

|                      | DEPENSES              | RECETTES              |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT       | 1 348 667,40 €        | 1 348 667,40 €        |
| INVESTISSEMENT       | 2 537 782.04 €        | 2 537 782.04 €        |
| <b>TOTAL SECTION</b> | <b>3 886 449.44 €</b> | <b>3 886 449.44 €</b> |

Le projet de maquette budgétaire est joint à ce document.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.**

2024.25

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL –  
Subventions aux associations pour 2024**

**Rapporteur : Marie-Paule BENZONELLI, conseillère municipale déléguée aux associations**

*Vu l'avis de la commission des finances du 4 mars 2024 ;*

*Vu l'avis de la commission qualité de vie du 22 février 2024 ;*

Mme le maire rappelle que les subventions aux associations ne sont pas acquises chaque année, la commission qualité de vie examine les dossiers afin d'octroyer une subvention selon le projet de l'association et/ou les manifestations proposées pour animer la commune. Cette subvention peut varier d'une année à l'autre.

Cette année au vu du budget de la commune la commission a fixé le montant maximum des subventions à 10 000€.

Sachant que l'année dernière le conseil municipal a décidé d'octroyer au fort de la batterie une subvention exceptionnelle de 5215€ par an sur trois ans pour le projet du refuge.

Concernant le fort de l'Estal la commission souhaite une présentation de leur projet afin de se positionner sur l'attribution d'une subvention.

La commune continue son engagement au quotidien auprès des associations avec le prêt des salles communales, la mise à disposition des véhicules et agents pour la fête pastorale ...

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

| <b>65748 Subventions exceptionnelles</b> |                                   |         |
|--|-----------------------------------|---------|
| Pour que vive la Batterie                | Travaux pour refuge               | 5 215 € |
| ALP                                      | Achat d'outils pour leur pratique | 650 €   |
| Comité des fêtes                         | Transport région invitée          | 800 €   |
| Echo de Cornillon                        | Tenues pour prestation extérieure | 500 €   |
| Passion récréative                       | Fournitures de couture            | 250 €   |

|  |                                   |                |
|--|-----------------------------------|----------------|
| Les voix de mon village                        | Matériels de musique pour concert | 400 €          |
| OMCS   | Une équipe                        | 400 €          |
| <b>Sous total subventions exceptionnelles</b>  |                                   | <b>8 215 €</b> |
| <b>65748 Subventions aux Associations</b>      |                                   |                |
| SOU DES ECOLES                                 |                                   | 1 000 €        |
| LES ANCIENS DE CHANTEMERLE                     |                                   | 350 €          |
| MARTHOD SPORTS                                 |                                   | 500 €          |
| <b>Sous total subventions aux associations</b> |                                   | <b>1 850 €</b> |

|   |                                   |                 |
|---|-----------------------------------|-----------------|
| <b>TOTAL ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</b> |                                   | <b>10 065 €</b> |
| <b>Rappel budget 2023 :</b>             | 674 Subventions exceptionnelles   | 3 960 €         |
|   | 6574 Subventions aux Associations | 2 650 €         |
|   | <b>TOTAL</b>                      | <b>6 610 €</b>  |

Mr Michel PLANTIER se dit déçu que la commission n'ait pas attribué de subvention au Fort de l'Estal, Mme le Maire répond que des subventions pourront être concédées lorsque le projet sera déposé et validé par la sous-préfecture. Une visite avec la secrétaire générale des services de la sous-préfecture sera organisée prochainement.

Ne prennent pas part au vote Mr Jérémy AVRILLIER et Mr Michel PLANTIER.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve, l'enveloppe budgétaire consacrée aux Associations/Département pour l'année 2024**
- **Autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

2024.26

**FINANCES : Budget annexe du musée de la Taillanderie – compte de gestion 2023**

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les résultats globaux du compte de gestion 2023 du Budget annexe du musée de la Taillanderie, avec lequel le compte administratif 2023 se trouve en concordance, s'établissent ainsi :

**RESULTAT DE L'EXERCICE 2023**

|                      | DEPENSES          | RECETTES   | RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 |
|----------------------|-------------------|------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT       | 1 052,54 €        | 0 €        | - 1 052,54 €                |
| INVESTISSEMENT       | /                 | /          | /                           |
| <b>TOTAL SECTION</b> | <b>1 052.24 €</b> | <b>0 €</b> | <b>- 1 052.54 €</b>         |

### CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

|                | RESULTAT de CLOTURE de L'EXERCICE 2022 | PART AFFECTEE à L'INVESTISSEMENT 2023 | RESULTAT de L'EXERCICE 2023 | RESULTAT de CLOTURE 2023 |
|----------------|--|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 963,24 €                               | 0 €                                   | - 1 052,54 €                | - 89.30 €                |
| INVESTISSEMENT | /                                      | /                                     | /                           | /                        |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>963.24 €</b>                        | <b>0 €</b>                            | <b>- 1 052.54 €</b>         | <b>- 89.30 €</b>         |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte le compte de gestion 2023 du Budget annexe du musée de la Taillanderie.**

2024.27

**FINANCES : Budget annexe du musée de la Taillanderie-  
compte administratif 2023**

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Le compte administratif du budget annexe du musée de la Taillanderie de l'exercice 2023 retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population. En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Mme le Maire fait appel à candidature.

M. VIOLI Sébastien est désigné président de séance.

Le compte administratif 2023 du budget annexe du musée de la Taillanderie peut être résumé de la façon suivante :

|                                       |                                     | DEPENSES          | RECETTES        |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>REALISATION DE L'EXERCICE 2023</b> | FONCTIONNEMENT                      | 1 052.54 €        | 0 €             |
|                                       | INVESTISSEMENT                      | /                 | /               |
| <b>REPORT DE L'EXERCICE 2022</b>      | REPORT en section de fonctionnement | /                 | 963.24 €        |
|                                       | REPORT en section d'investissement  | /                 | /               |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                | <b>TOTAL</b>                        | <b>1 052.54 €</b> | <b>963.24 €</b> |

Le document budgétaire est joint en annexe.

Mme Virginie VERNAZ, Maire, se retire pour le vote de cette question.

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,*

*Vu l'exposé du rapport relatif au compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal ;*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Adopte le compte administratif 2023 du budget annexe du musée de la Taillanderie.**

Mme Virginie VERNAZ, Maire, reprend la Présidence de séance.

|                |  |
|----------------|--|
| <b>2024.28</b> | <b>FINANCES : Budget annexe du musée de la Taillanderie – affectation des résultats 2023</b> |
|----------------|--|

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

Le compte administratif du budget annexe du musée de la Taillanderie, dont les résultats à la clôture de l'exercice 2023 sont conformes au compte de gestion du receveur municipal, se présente comme suit :

|                | RESULTAT de CLOTURE<br>2023 |
|----------------|-----------------------------|
| FONCTIONNEMENT | - 89.30 €                   |
| INVESTISSEMENT | 0 €                         |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>- 89.30 €</b>            |

Après constatation, les résultats de 2023 font apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de **- 89.30 €**

Il est proposé d'affecter **en dépenses de Fonctionnement** (article **DF002**) la somme de **89.30 €**.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- **D'affecter les résultats du budget de l'exercice 2023 au budget annexe du musée de la Taillanderie 2024, tels que présenté,**

- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

**2024.29 FINANCES : Budget annexe du musée de la Taillanderie – Budget 2024**

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

*Vu l'avis des commissions des finances des 8 et 19 février et du 4 mars 2024,*

A partir des documents annexés, la proposition budgétaire 2024 se présente de la manière suivante :

|                | DEPENSES          | RECETTES          |
|----------------|-------------------|-------------------|
| FONCTIONNEMENT | 4 389.30 €        | 4 389.30 €        |
| INVESTISSEMENT | 2 000 €           | 2 000 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>6 389.30 €</b> | <b>6 389.30 €</b> |

Mme Aurore LANGLOIS précise que les 2000€ inscrits en investissement vont servir à élaborer des études en vue de réparations.

Mr Michel PLANTIER explique que les réparations envisagées doivent impérativement faire appel à un architecte puisque le musée de la Taillanderie est classé monument historique.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ***Approuve le Budget annexe du Musée de la Taillanderie pour l'exercice 2024***

**2024.30 FINANCES : Budget annexe du musée de la Taillanderie  
Subvention d'équilibre 2024 du budget principal au budget annexe  
du musée de la Taillanderie**

**Rapporteur : Aurore LANGLOIS, Adjointe aux finances**

*Vu l'avis des commissions des finances des 15 et 28 février et du 4 mars 2024,*

Considérant que l'équilibre du budget de la Taillanderie, section de fonctionnement, ne peut être obtenu sans subvention du Budget Principal, et qu'en plus cette année des frais d'études devront être réalisés sur le budget annexe en section d'investissement, qui seront également à financer (via le virement à la section de fonctionnement à l'investissement – chapitres 023/021).

Il est proposé attribuer une subvention d'équilibre du Budget Principal vers le Budget Annexe de la Taillanderie d'un montant de 4 000 € qui sera inscrite en dépense de fonctionnement à l'article 65737 du Budget Principal et en recette de fonctionnement à l'article 74748 du Budget annexe du musée de la Taillanderie.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ***Approuve la subvention d'équilibre 2024 du budget principal au budget annexe du musée de la Taillanderie.***

**Rapporteur : M. Lionel AIMARD, Adjoint**

*Vu l'avis de la commission cadre de vie du 20 février 2024 ;*

Sur la base du programme d'actions de l'ONF, il est proposé de retenir pour la forêt communale de Marthod pour l'année 2024 différents travaux :

- **Section Fonctionnement :**
  - Travaux d'abattage de bois scolytés pour la sécurisation de la RD67 (Col de la Forclaz) :  
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 61524 (pour la partie travaux) : 7 500€
  
- **Section Investissement :**
  - Transformation de la piste en route forestière – Fontaine Coppet : Option n°1 : 21 864€ TTC avec une subvention envisagée FEADER de 9 000€ HT
  - Transformation de la piste en route forestière – Col de la Forclaz : Option n°2 : 9 178€ TTC avec une subvention envisagée FEADER de 3 824€ HT

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- ***Approuver le programme d'actions de l'ONF pour l'année 2024***

**Rapporteur : Mme Le Maire, Virginie VERNAZ**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la possibilité de pouvoir recruter un contractuel sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet lorsqu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au sein du service technique, Mme le maire propose la possibilité d'établir un contrat à durée déterminé de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six ans. A l'issue de la période maximale de six ans, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Mme le Maire précise que ce contrat deviendra un CDI de droit privé.

A la question de Mr Jérémy AVRILLIER sur l'occupation de ces postes, Mme Le Maire explique qu'il y a eu plusieurs entretiens et qu'une personne arrive le 02 avril 2024.

Sur le choix de ce type de contrat, Mme le Maire explique que la nouvelle loi de l'Etat permet de faire un CDD de 3 ans, renouvelable une fois, ce qui permet de former et d'évaluer la personne recrutée. C'est aussi une possibilité salariale plus permissive et plus attractive.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité.**

- **Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.**

Mme Le Maire remercie les élus pour leur présence.  
La séance prend fin à 21h17min.

Mme le Maire,  
Virginie VERNAZ



Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Paule BENZONELLI

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie-Paule Benzonelli mentioned in the text above it.

